

1. *Débitrice:*

**BANQUE COMMERCIALE SA**

2. *Remarques:* LA COUR:

en sa qualité d'autorité concordataire

1. Approuve le rapport annuel de liquidation établi pour la période du 1er janvier 2007 au 15 juin 2008.

2. Approuve les honoraires de la commission des créanciers et de la liquidatrice pour la susdite période.

3. Approuve le compte final de la liquidation de la BANQUE COMMERCIALE SA en liquidation concordataire selon rapport de la liquidatrice du 20 juin 2008 à la condition que celle-ci procède au virement de la totalité des avoirs de la masse auprès de la Caisse de l'Etat de Genève et remette l'intégralité des archives en mains de l'Office des faillites.

4. Accorde à cet effet à la liquidatrice un délai de 30 jours suivant le prononcé de la présente ordonnance de clôture.

5. Constate la clôture de la liquidation de la BANQUE COMMERCIALE SA en liquidation concordataire.

6. Ordonne la communication de ladite clôture au préposé du Registre du commerce de Genève aux fins de radiation de la raison sociale de la banque à l'issue d'un délai de 30 jours.

7. Ordonne la publication du dispositif du présent arrêt dans la Feuille d'avis officielle du Canton de Genève et dans la Feuille officielle suisse du commerce.

8. Condamne la BANQUE COMMERCIALE SA en liquidation concordataire à verser un émolument de CHF 1'000.- à l'Etat de Genève.

9. Ordonne la communication de la présente décision à ERNST & YOUNG SA, liquidatrice, en son domicile élu en l'étude de Me Alain Bruno Levy, 17, rue Toepffer, 1206 Genève, ainsi qu'à la Commission de surveillance des créanciers en la personne de son président, Me Jacques BERCHER, avocat, 17, boulevard des Philosophes, 1205 Genève.

Pierre CURTIN, juge

Cour de justice civile

1211 Genève

(04700150)